

DE/31/4.2.5/20220922/58

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Présents :	27	Séance du 22 septembre 2022	
Représentés :	6		
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-deux septembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le seize septembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.	
Votants :	33	Étaient présents également :	
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Adjointes au Maire.			
Annie GARNERO, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.			
Étaient représentés : Annie MILLET, Stéphane MICHEL, Evelyne ESPENON, Cyrille GEEL, Gérard PREVOT, Christiane TCHA SENG NOU,			
Étaient absents et non représentés : Néant			
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.			

DELIBÉRATION PORTANT RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Madame Chantal GONNET-OLIVI, Adjointe déléguée à la Transition numérique et à la politique du logement, informe l'Assemblée que la Mairie a pour projet de recruter prochainement un apprenti au service Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication. Ce dernier préparera en alternance un BTS Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux (SISR). Pour rappel, le contrat d'apprentissage est une formation qui alterne entre une formation théorique dispensée dans un centre de formation et qui permet d'obtenir un diplôme, et une formation pratique en collectivité qui permet d'acquérir de l'expérience et des compétences. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap). Le contrat est conclu pour une durée de 1 à 3 ans, selon le diplôme visé. Il s'agira, en l'espèce, d'un contrat de deux ans. Un maître d'apprentissage sera désigné. Il sera responsable de sa formation pratique et aura pour mission de l'amener à acquérir les compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé, en liaison avec son CFA. Le salaire maximal correspond à un pourcentage du SMIC et varie selon l'âge et l'ancienneté, en fonction d'un barème réglementé.

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge 100 % des frais de formation des apprentis des collectivités (dans la limite de montants maximaux). Par ailleurs une aide à l'embauche peut être octroyée (montant maximum de 8000 euros, en fonction des situations individuelles). L'apprenti devrait débiter son contrat en octobre 2022.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, Madame Chantal GONNET-OLIVI, entendue et après en avoir délibéré. à l'unanimité des

- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} septembre septembre 2022 ;

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	BTS S.I.O. (Services Informatiques aux Organisations, option S.I.S.R. (Solutions d'infrastructures, Systèmes et Réseaux).	2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Acte Exécutoire

Transmis le : 13.10.2022.

Publié le : 13.10.2022.

Notifié le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance